

A3Z
Société à responsabilité limitée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 4 Villa des Varennes
94500 CHAMPIGNY SUR MARNE
494 921 943 RCS CRETEIL

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 1^{er} JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le premier janvier,
A neuf heures,

Les associés de la Société A3Z, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros, divisé en 3 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Emile ZINGUILLI, titulaire de 719 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Jean Philippe ZINGUILLI, titulaire de 751 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Marie-Thérèse ZINGUILLI, titulaire de 719 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Muriel ZINGUILLI, titulaire de 751 parts sociales en pleine propriété,

Est absent excusé :

- Monsieur Gilles RAVET, titulaire de 60 parts sociales en pleine propriété,

Les associés présents ou représentés possèdent 2 940 parts, soit plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Muriel ZINGUILLI, cogérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision de ne pas remplacer Madame Muriel ZINGUILLI, cogérante démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Muriel ZINGUILLI de ses fonctions de cogérante à compter de ce jour et décide de ne pas procéder à son remplacement.

En conséquence de quoi, Monsieur Jean-Philippe ZINGUILLI assurera seul, à compter de cette date, les fonctions de Gérant de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

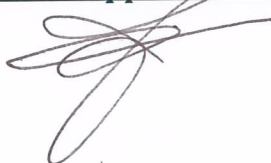
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

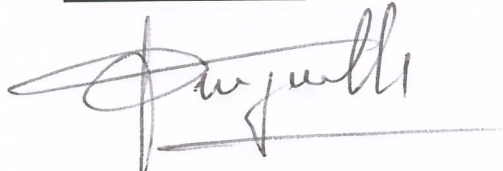
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

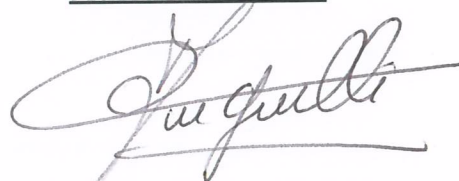
Jean Philippe ZINGUILLI



Emile ZINGUILLI



Muriel ZINGUILLI



Marie-Thérèse ZINGUILLI

